

Montréal, le 27 mars 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande relative à la modification des Conditions de service
d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec
Dossier de la Régie : R-3964-2016**

La Régie de l'énergie accuse réception de la correspondance du Distributeur datée du 16 mars 2018. La formation chargée d'étudier la demande du Distributeur me prie de vous informer qu'elle prend acte de l'ajustement apporté à la ligne 10 du tableau II-M du chapitre 20 des *Conditions de service*, qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2018, afin de tenir compte du coût du capital prospectif de 5,445% approuvé à la décision D-2018-025 du 7 mars dernier.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.